

## LES ÉLECTIONS RÉGIONALES, COMMENT ÇA MARCHE ?

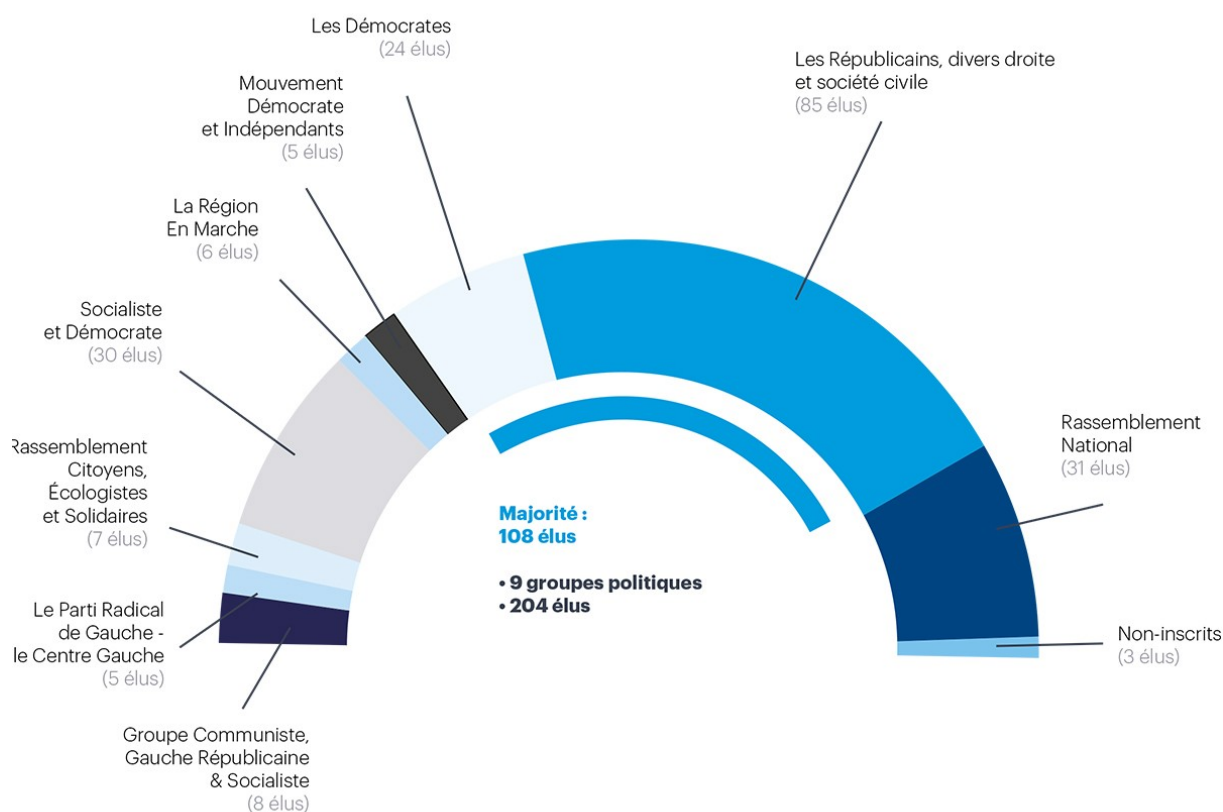
Les élections régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021 (les précédentes se sont déroulées en décembre 2015).

Depuis 2015, la région Rhône-Alpes et la région Auvergne forment une seule région, la **région Auvergne-Rhône-Alpes**.

### La composition du conseil régional

Le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes comprend 204 sièges. Avant leur fusion, effective depuis l'élection de 2015, la région Auvergne comportait 47 sièges et la région Rhône-Alpes 157 sièges.

La composition actuelle du conseil régional est la suivante :



Les 4 élus EÉLV siègent dans le groupe du Rassemblement citoyens, écologistes et solidaires, de même que Fabienne Grébert.

Lors du second tour de l'élection de 2015, la liste Wauquiez avait obtenu 40,6 % des suffrages et 113 élu·es ; la liste Queyranne (qui avait fusionné avec les listes Kohlhaas et Cukierman) 36,8 % et 57 élu·es ; la liste Boudot (FN) 28,5 % et 34 sièges.

## Le mode de scrutin

Les conseiller·es sont élu·es au ***scrutin proportionnel à deux tours avec prime majoritaire***.

Chaque candidat·e a un·e suppléant·e du même sexe. Sur le bulletin de vote, les titulaires sont présentés dans l'ordre alphabétique de leur nom.

Il n'est pas nécessaire d'habiter le canton pour y être candidat : il suffit d'habiter la région.

Si une liste obtient plus de 50 % des voix au premier tour, les sièges sont répartis ainsi : 51 sièges (un quart des sièges dans notre région) sont attribués à la liste arrivée en tête (prime majoritaire) ; les 153 autres sièges sont attribués à l'ensemble des listes ayant recueilli au moins 5 % des suffrages, y compris la liste arrivée en tête (répartition proportionnelle).

Si aucune liste n'obtient plus de 50 % des voix au premier tour, un second tour est organisé.

Les listes ayant obtenu moins de 5 % des voix au premier tour sont éliminées.

Les listes qui ont obtenu au moins 10 % des voix peuvent se maintenir. Elles peuvent fusionner avec une ou plusieurs listes ayant obtenu au moins 5 % des voix au premier tour.

Les listes qui ont obtenu entre 5 % et 10 % des voix au premier tour peuvent fusionner avec une ou plusieurs listes ayant obtenu au moins 10 % des voix au premier tour. À défaut, elles sont éliminées.

Au second tour, 51 sièges sont attribués à la liste arrivée en tête, au titre de la prime majoritaire. Les 153 autres sièges sont attribués à l'ensemble des listes ayant recueilli au moins 5 % des suffrages, y compris la liste arrivée en tête (répartition proportionnelle).

Il est facile de calculer qu'en cas de triangulaire au second tour, la liste arrivée en tête obtient au moins la moitié de sièges (c'est pour cela que la prime majoritaire a été instaurée).

(Pour aller plus loin, voir les [dispositions du code électoral relatives à l'élection des conseillers régionaux](#))